

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2014-18 du 16 janvier 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, prises à l'encontre des personnes listées à l'annexe du présent arrêté, sont renouvelées jusqu'au 25 janvier 2015.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juillet deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-375
DU 10 JUILLET 2014 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX
FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

Liste des personnes visées à l'article premier :

- Association « Perle d'Espoir », déclarée en France le 10 janvier 2012 et enregistrée au répertoire national des associations français sous le numéro W751213111,
- ZNAIDI Yasmine, née le 7 juillet 1980 à Talence (Gironde), de nationalité française,
- BAILLY Mélanie, née le 14 décembre 1988 à Lyon (Rhône), de nationalité française,
- OUERFELLI Nabil, né le 13 avril 1992 à Argenteuil (Val d'Oise), de nationalité française.

Arrêté Ministériel n° 2014-375 du 10 juillet 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-18 du 16 janvier 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2014 ;